

Arrêté n° 05-2022 déclarant infructueux le bon de commande de gazole N°04**LE PRESIDENT**

- VU** le code de la commande publique ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5211-1 et suivants ;
VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes d'attributions au BUREAU et au Président (application de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales) ;
VU l'arrêté N°37-2020 portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services ;

CONSIDERANT en l'espèce que le besoin à satisfaire porte sur la livraison de carburant en cuve de stockage d'une capacité de 40.000 litres alimentant la station de gasoil du SMICTOMME selon des quantités variables de 350.000 litres environ à 400.000 litres environ par an et pour une fréquence d'une vingtaine de remplissages par an ;

CONSIDERANT que cet approvisionnement et les spécificités du besoin répondent ainsi à un rythme régulier et récurrent pendant toute la période d'exécution du marché, nonobstant la variation des coûts soumise aux fluctuations du prix du pétrole brut déterminant ainsi les offres lors de chaque remise en concurrence précédant l'attribution d'un marché subséquent ;

CONSIDERANT l'accord-cadre 2021-09 attribué le 29 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le marché subséquent N°04 lancé pour le 9 mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'aucun des deux attributaires de l'accord-cadre n'a répondu à la mise en concurrence, au motif que ni BOLLORE ENERGY ni TOTAL ENERGIES PROXI NORD EST (T-PNE) ne sont en mesure de livrer une quantité de 19 000 litres de gasoil. La société BOLLORE ENERGY contingente ses livraisons à 2 000 litres par jour. La société TOTAL ENERGIES PROXI NORD EST (T-PNE) contingente ses livraisons à 5 000 litres, sous un délai inconnu, à un prix indiqué la veille du jour de livraison.

ARRETE

La décision de déclarer le marché subséquent N°4 infructueux en l'absence de remise d'offre.

Fait à Molsheim, le 10 mars 2022

Le Président par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Laetitia BECK

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication le 10 mars 2022.